

## BOURSE DE TORONTO

### AVIS DE MODIFICATION D'ORDRE ADMINISTRATIF DES RÈGLES DE LA BOURSE DE TORONTO GUIDE À L'INTENTION DES SOCIÉTÉS DE LA TSX

#### Introduction

Conformément au processus d'examen et d'approbation des règles et à l'information contenue dans l'Annexe 21-101A1 (le « **protocole** »), la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») a adopté, avec l'approbation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** »), certaines modifications d'ordre administratif (les « **modifications** ») visant le formulaire 12, Avis d'intention de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (le « **formulaire de déclaration 12** »), ainsi que les directives du formulaire de déclaration 12 (les « **directives du formulaire de déclaration 12** ») du Guide à l'intention des sociétés de la TSX (le « **guide** »). Ces modifications sont d'ordre administratif aux termes du protocole et n'ont donc pas été publiées aux fins de sollicitation de commentaires. La CVMO ne conteste pas la classification des modifications en tant que modifications d'ordre administratif. Conformément à la section 5 du protocole, la TSX a obtenu une dispense de la CVMO relativement à l'exigence d'obtenir l'approbation du conseil d'administration de la TSX.

#### Résumé et justification des modifications qui ne sont pas d'intérêt public

|    | Section du guide  | Modification   | Justification   |
|----|---|--|---|
| 1. | Formulaire de déclaration 12  | Ajout d'un renvoi aux directives du formulaire de déclaration 12 et d'un hyperlien.  | Un renvoi aux directives et un hyperlien ont été ajoutés au formulaire de déclaration 12 afin d'aider les émetteurs à accéder à ces directives. Les directives présentent des renseignements qui visent à aider les utilisateurs à remplir le formulaire de déclaration 12 et précisent le moment et la manière de déposer un avis.   |
| 2. | Formulaire de déclaration 12 – Paragraphe 1. Titres visés b)(i) et (ii) | Modification du libellé visant à préciser que le nombre de titres émis et en circulation de l'émetteur indiqué doit se rapporter à une date tombant dans les deux semaines civiles suivant le début de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités.<br><br>Suppression d'espaces non nécessaires (en anglais seulement). | En pratique, lors de l'examen d'un formulaire de déclaration 12 qui a été soumis, le personnel de la TSX demande aux émetteurs de confirmer que le nombre de titres émis et en circulation se rapporte à une date tombant dans les deux semaines civiles suivant le début de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Le libellé modifié précise les renseignements demandés aux émetteurs par la TSX dans cette section du formulaire et réunit les renseignements requis en un seul document (soit le formulaire).<br><br>Correction d'erreurs typographiques (en anglais seulement). |
| 3. | Formulaire de déclaration 12 – Paragraphe 1. Titres visés f)(i)         | Modification du libellé visant à préciser les renseignements demandés aux sociétés   | En pratique, le personnel de la TSX demande aux émetteurs de confirmer le nombre d'actions achetées au  |

|    | Section du guide   | Modification   | Justification   |
|----|--|--|---|
|    |  | émettrices quant au nombre d'actions achetées dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités antérieure à la TSX au cours des six derniers mois civils ainsi qu'à la limite quotidienne.  | cours des six derniers mois civils afin de pouvoir vérifier le calcul de la moyenne quotidienne des opérations et de la limite quotidienne. Le libellé modifié précise les renseignements demandés aux émetteurs par la TSX dans cette section du formulaire et réunit les renseignements requis en un seul document (soit le formulaire).  |
| 4. | Formulaire de déclaration 12 – Paragraphe 12. Renseignements sur les organisations participantes | Remplacement de « Numéro de télécopieur » par « Adresse courriel » au paragraphe 12, Renseignements sur les organisations participantes, du formulaire de déclaration 12.  | Cette modification vise à remplacer le télécopieur par une adresse courriel comme moyen de communication avec les organisations participantes que pourrait utiliser la TSX.   |
| 5. | Directives – Paragraphe 3(a). Mode d'acquisition   | <p>Modification du libellé visant à préciser que si l'émetteur prévoit effectuer des achats par d'autres moyens (par exemple en réalisant des opérations hors bourse) dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, il doit en faire état dans le formulaire de déclaration 12 selon la formulation prescrite.</p> <p>Suppression d'espaces non nécessaires (en anglais seulement).</p> | <p>Les achats dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités effectués autrement que par l'intermédiaire des installations de la TSX, d'autres bourses désignées ou d'autres plateformes de négociation canadiennes, notamment au moyen d'opérations hors bourse, peuvent être autorisés si l'émetteur a obtenu l'autorisation de la part d'une autorité de réglementation en valeurs mobilières compétente et qu'il en fait la déclaration appropriée dans le formulaire de déclaration 12. Les modifications visent à préciser le libellé que l'émetteur doit inclure dans le formulaire de déclaration 12 à cet égard.</p> <p>Correction d'une erreur typographique (en anglais seulement).</p> |
| 6. | Directives – Paragraphe 7. Achats antérieurs   | Modification du libellé visant à exiger que l'émetteur fournisse une explication par courriel s'il a acheté, dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités au cours des 12 mois précédents, un nombre de titres considérablement inférieur au nombre maximal approuvé.   | En pratique, le personnel de la TSX demande à l'émetteur d'envoyer une explication par courriel s'il a acheté un nombre de titres considérablement inférieur au nombre maximal approuvé, dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités antérieure (au cours des 12 mois précédents), afin de s'assurer que les émetteurs ne font pas qu'inscrire le nombre maximal approuvé chaque année. Les modifications visent à  |

|    | Section du guide  | Modification  | Justification  |
|----|---|---|--|
|    |   |   | préciser les renseignements exigés par la TSX à cet égard.   |
| 7. | Directives –<br>Paragraphe 13.<br>Information importante concernant l'offre qui n'a pas été présentée | Modification du libellé afin d'exiger que l'émetteur qui effectue des achats dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités alors qu'il est visé par une période d'interdiction d'opérations sur titres fournisse une déclaration confirmant qu'il n'y a pas d'information importante non communiquée malgré la période d'interdiction d'opérations sur titres en cours. | Durant une période d'interdiction d'opérations sur titres, il est présumé que l'émetteur détient de l'information importante non communiquée, ce qui l'empêcherait d'entreprendre une offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Toutefois, un émetteur peut entreprendre une offre publique de rachat dans le cours normal des activités pendant une période d'interdiction d'opérations sur titres s'il fournit à la TSX une confirmation écrite de l'absence d'information importante non communiquée malgré la période d'interdiction d'opérations sur titres en cours. Les émetteurs incluent habituellement cette confirmation au paragraphe 13 du formulaire de déclaration 12. La modification proposée précise qu'il faut inclure cette confirmation dans le formulaire de déclaration 12 (soit au paragraphe 13, où il est demandé de communiquer toute information importante à l'égard de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui n'aurait pas été communiquée ailleurs dans le formulaire). |

### Libellé des modifications

Les modifications sont présentées en version annotée à l'**annexe A**. Pour faciliter la consultation, une version au propre des modifications est présentée à l'**annexe B**.

### Date de prise d'effet

Les modifications entreront en vigueur le 5 mai 2022.

## ANNEXE A

### VERSION ANNOTÉE MODIFICATIONS NON CONSIDÉRÉES COMME D'INTÉRÊT PUBLIC DU GUIDE À L'INTENTION DES SOCIÉTÉS DE LA TSX

#### Modifications 1 à 4

[...]

[Veillez vous reporter aux directives pour obtenir de l'aide afin de remplir ce formulaire.](#)

#### 1. Titres visés –

- a) Catégorie(s) des titres visés par l'offre : \_\_\_\_\_
- b) Nombre total de titres :
- i) émis et en circulation (nombre se rapportant à une date tombant dans les deux semaines civiles suivant le début de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités) (au \_\_\_\_\_) : \_\_\_\_\_
- ii) détenus dans le public, le cas échéant (au \_\_\_\_\_) : \_\_\_\_\_

[...]

- f) L'émetteur est-il un fonds d'investissement : \_\_\_\_\_
- i) Dans la négative :
- (a) ~~i) Dans la négative,~~ indiquer la moyenne quotidienne des opérations pour la période de six mois précédant la date des présentes : \_\_\_\_\_
- (b) le nombre d'actions achetées dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités antérieure à la TSX au cours des six derniers mois civils : \_\_\_\_\_
- (c) la limite quotidienne (25 % de la moyenne quotidienne des opérations) : \_\_\_\_\_

[...]

#### 12. Renseignements sur les organisations participantes –

- a) Dénomination de la maison de courtage : \_\_\_\_\_
- b) Nom du représentant inscrit : \_\_\_\_\_
- c) Adresse de la maison de courtage : \_\_\_\_\_
- d) ~~Numéro de télécopieur :~~ \_\_\_\_\_  
Adresse courriel : \_\_\_\_\_
- e) Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

[...]

#### Modifications 5 à 7

[...]

|  |   |
|--|---|
| <p><u>Paragraphe 3(a)</u><br/>Mode d'acquisition</p> | <p>Si l'émetteur prévoit également effectuer des achats sur d'autres marchés canadiens que la TSX (soit Alpha, Pure, etc.), l'avis doit alors porter la mention suivante :</p> <p>« Les achats se feront sur le marché libre par l'intermédiaire des installations de la TSX, <u>d'autres bourses désignées ou d'autres plateformes de négociation canadiennes.</u> »</p> <p><u>Si l'émetteur prévoit effectuer des achats de titres par tout autre moyen, par exemple en réalisant des opérations hors bourse, l'avis doit alors porter la mention suivante :</u></p> <p>« Les achats se feront sur le marché libre par l'intermédiaire des installations de la TSX, d'autres bourses désignées ou d'<del>une</del> <u>autres</u> plateformes de négociation canadiennes <u>ou par un autre moyen autorisé par l'autorité de réglementation des valeurs mobilières compétente.</u> »</p> |
|--|---|

[...]

|  |  |
|--|--|
| <p><u>Paragraphe 7</u><br/>Achats antérieurs</p> | <p>Déclarer les achats effectués au cours des derniers 12 mois consécutifs. Ou encore, déclarer les achats effectués dans le cadre de l'offre de rachat antérieure. Si aucun achat n'a été effectué lors d'une offre de rachat antérieure, le communiqué de presse doit en faire état.</p> <p><u>Si l'émetteur a acheté un nombre de titres considérablement inférieur au nombre maximal approuvé, veuillez fournir une explication écrite par courriel.</u></p> |
|--|--|

[...]

|  |  |
|--|--|
| <p><u>Paragraphe 13</u><br/><u>Information importante concernant l'offre qui n'a pas été présentée</u></p> | <p><u>Durant une période d'interdiction d'opérations sur titres, il est présumé que l'émetteur détient de l'information importante non communiquée, ce qui l'empêcherait d'entreprendre une offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Toutefois, un émetteur peut entreprendre une offre publique de rachat dans le cours normal des activités pendant une période d'interdiction d'opérations sur titres en l'absence d'information importante non communiquée malgré la période d'interdiction d'opérations sur titres en cours.</u></p> <p><u>Aucune communication d'information supplémentaire à cet égard n'est nécessaire dans le communiqué de presse.</u></p> |
|--|--|

## ANNEXE B

### VERSION AU PROPRE MODIFICATIONS NON CONSIDÉRÉES COMME D'INTÉRÊT PUBLIC DU GUIDE À L'INTENTION DES SOCIÉTÉS DE LA TSX

#### Modifications 1 à 4

Veillez vous reporter aux [directives](#) pour obtenir de l'aide afin de remplir ce formulaire.

#### 1. Titres visés –

- a) Catégorie(s) des titres visés par l'offre : \_\_\_\_\_
- b) Nombre total de titres :
  - i) émis et en circulation (nombre se rapportant à une date tombant dans les deux semaines civiles suivant le début de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités) (au \_\_\_\_\_) : \_\_\_\_\_
  - ii) détenus dans le public, le cas échéant (au \_\_\_\_\_) : \_\_\_\_\_

[...]

- f) L'émetteur est-il un fonds d'investissement : \_\_\_\_\_
  - i) Dans la négative :
    - (a) indiquer la moyenne quotidienne des opérations pour la période de six mois précédant la date des présentes : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
    - (b) le nombre d'actions achetées dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités antérieure à la TSX au cours des six derniers mois civils : \_\_\_\_\_
    - (c) la limite quotidienne (25 % de la moyenne quotidienne des opérations) : \_\_\_\_\_

[...]

#### 2. Renseignements sur les organisations participantes –

- a) Dénomination de la maison de courtage : \_\_\_\_\_
- b) Nom du représentant inscrit : \_\_\_\_\_
- c) Adresse de la maison de courtage : \_\_\_\_\_
- d) Adresse courriel : \_\_\_\_\_

e) Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

[...]

**Modifications 5 à 7**

[...]

|  |  |
|--|--|
| <p><u>Paragraphe 3(a)</u><br/>Mode d'acquisition</p> | <p>Si l'émetteur prévoit également effectuer des achats sur d'autres marchés canadiens que la TSX (soit Alpha, Pure, etc.), l'avis doit alors porter la mention suivante :</p> <p>« Les achats se feront sur le marché libre par l'intermédiaire des installations de la TSX, d'autres bourses désignées ou d'autres plateformes de négociation canadiennes. »</p> <p>Si l'émetteur prévoit effectuer des achats de titres par tout autre moyen, par exemple en réalisant des opérations hors bourse, l'avis doit alors porter la mention suivante :</p> <p>« Les achats se feront sur le marché libre par l'intermédiaire des installations de la TSX, d'autres bourses désignées ou d'autres plateformes de négociation canadiennes ou par un autre moyen autorisé par l'autorité de réglementation des valeurs mobilières compétente. »</p> |
|--|--|

[...]

|  |   |
|--|---|
| <p><u>Paragraphe 7</u><br/>Achats antérieurs</p> | <p>Déclarer les achats effectués au cours des derniers 12 mois consécutifs. Ou encore, déclarer les achats effectués dans le cadre de l'offre de rachat antérieure. Si aucun achat n'a été effectué lors d'une offre de rachat antérieure, le communiqué de presse doit en faire état.</p> <p>Si l'émetteur a acheté un nombre de titres considérablement inférieur au nombre maximal approuvé, veuillez fournir une explication écrite par courriel.</p> |
|--|---|

[...]

|   |  |
|---|--|
| <p><u>Paragraphe 13</u><br/>Information importante concernant l'offre qui n'a pas été présentée</p> | <p>Durant une période d'interdiction d'opérations sur titres, il est présumé que l'émetteur détient de l'information importante non communiquée, ce qui l'empêcherait d'entreprendre une offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Toutefois, un émetteur peut entreprendre une offre publique de rachat dans le cours normal des activités pendant une période d'interdiction d'opérations sur titres en l'absence d'information importante non communiquée malgré la période d'interdiction d'opérations sur titres en cours.</p> <p>Aucune communication d'information supplémentaire à cet égard n'est nécessaire dans le communiqué de presse.</p> |
|---|--|